

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 3 décembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 décembre 2019 à 19 heures 30 sous la présidence du Maire, Madame Anne BEZARD.

Etaient présents : M. Jean Luc MULLER Mme Rachel BUTSCH, Estelle FERINI LEWALD, Aurélie LEGRAIN, MM. Roland ZELLER, Jean Maxime POMMERY, Alexis BASSO,

Absents excusés: MM Pascal TURRI, Fabrice KLEITZ et Christian FUCHS

Madame le Maire ouvre la séance, salue cordialement les membres présents et les remercie pour leur présence.

En application de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

**DESIGNE** Madame Marie Madeleine KEIFLIN, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Après avoir donné connaissance de l'ordre du jour, le Conseil Municipal passe immédiatement à l'examen des différents points inscrits.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 5 novembre 2019
2. Affaires financières
  - 2.1 Décisions modificatives
  - 2.2. Redevances et droits de passage dus les opérateurs de communication électroniques pour l'occupation du domaine public
3. Transfert Eau et Assainissement à Saint Louis Agglomération
4. Personnel Communal
  - 4.1. Secrétaire de mairie
5. Communications et Informations

### **1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019**

Le compte rendu de la séance ordinaire du 5 novembre 2019 a été transmis in extenso à tous les membres. Ne faisant l'objet d'aucune observation, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2° AFFAIRES FINANCIERES**

#### **2.1. Décisions modificatives**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** les décisions modificatives pour le budget de l'exercice 2019, équilibrées en recettes et en dépenses et qui peuvent se résumer ainsi :

#### **BUDGET GENERAL**

\* fonctionnement + 12 615 €

\* investissement 0 €

## 2.2. Redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communication électronique pour l'occupation du domaine public.5.

Exposé :

« Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances [cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003 (*Conseil d'Etat, 21 mars 2003, SIPPAREC*)].

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « *de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire* » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après). Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte. »

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

**FIXE** les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019, comme suit :

	<b>Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019 ARTERES *</b> (en € / km)		<b>INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES</b> (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	<b>AUTRES</b> (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
Domaine public non routier communal	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42

### 3° TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT A SAINT LOUIS AGGLOMERATION

Le conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération a délibéré le 25 septembre 2019 pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application de la loi NOTRE en date du 7 août 2015.

Il convient d'autoriser la communauté d'agglomération à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune, mais également de mandater les dépenses engagées par la commune sur 2019 avant et non encore payées.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** la communauté d'agglomération à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune, et à mandater les dépenses engagées par la commune en 2019 et non encore payées.

#### **4° PERSONNEL COMMUNAL**

##### **4.1. Secrétaire de mairie**

Madame le Maire rappelle que Marie Madeleine KEIFLIN, secrétaire de mairie est employée actuellement à raison de 26 heures par semaine. Pour permettre à cet agent de répondre à une charge supplémentaire de travail Madame le Maire propose d'augmenter la durée de travail de 3H par semaine soit 29h par semaine pour la commune. Elle restera affiliée régime général de la Sécurité Sociale et de la CNRACL.

Madame le Maire précise que cet agent accepte et donne son accord pour la modification de ses horaires de travail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable à la modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des horaires de travail de la secrétaire de mairie, à raison d'une occupation hebdomadaire de 29h00.

#### **5° SIGNALISATION HORIZONTALE**

Madame le Maire propose d'ajouter ce point, non inscrit, à l'ordre du jour.

Suite aux travaux de renouvellement de la couche de roulement réalisés par la Direction des Routes du Conseil Départemental sur la RD21 rue de Magstatt le Bas et RD 21VII rue du Général de Gaulle il est nécessaire de refaire la signalisation horizontale sur ces deux routes.

Madame le Maire soumet le devis de l'entreprise Marquage Signalisation Verticale d'un montant de 782,64 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** le devis tel que présenté

**CHARGE** Madame le Maire de signer le devis et de signer tout document y afférent

**CHARGE** Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des « Amendes de Police »

#### **6° COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

##### **6.1.SIVOSC**

Madame Rachel BUTSCH, Adjointe ainsi que Mesdames Estelle FERINI LEWALD et Aurélie LEGRAIN, délégués auprès du SIVOSC donnent un bref compte rendu de la réunion du SIVOSC qui a eu lieu ce même mardi. Le sujet principal de la réunion concernant l'assurance statutaire des agents. Il a également été décidé qu'en l'absence de Madame Maryline COUROUPOULA, ATSEM à Brinckheim qui est également en charge de l'accompagnement dans le bus elle sera remplacé par Madame Elisabeth ROTHAN, ATSEM à Kappelen et que cette dernière accompagnera les enfants dans le bus travaillera à l'Ecole maternelle de Brinckheim le matin.

En cas d'absence prévue et programmée par Madame Maryline COUROUPOULA, elle devra trouver une personne qui pourra la remplacer.

## **6.2. SAINT NICOLAS**

Madame le Maire rappelle que la Saint Nicolas aura lieu dimanche prochain 8 décembre, le rendez-vous pour la préparation et mise en place est prévu pour les conseillers à 16h.

## **6.3. REPAS DES AINES**

Madame Rachel BUTSCH rappelle que le repas des Aïnés aura lieu dimanche 12 janvier 2020. La préparation par les conseillers se fera à la salle samedi 11 janvier à 14h.

## **6.4. DECHETS VERTS**

Madame Anne BEZARD rappelle que l'emplacement situé près du « Snow squat » est réservé à la commune de STETTEN et peut être utilisé seulement par l'agent communal. Il est interdit à toute autre personne d'y déposer des déchets. Un panneau a été mis en place pour rappeler cette consigne

## **6.5. ANTENNE SFR**

Madame le Maire informe que le contrat de location de l'emplacement pour l'antenne SFR va arriver à échéance. Le nouveau contrat proposé est nettement moins avantageux pour la commune et Madame le Maire ne veut pas le signer en l'état. Des négociations sont en cours et Madame le Maire invite les conseillers à réfléchir aux diverses propositions qu'elle a faites.

## **6.6. CHAUFFAGE DE LA SALLE**

Monsieur Jean Luc MULLER, Adjoint informe que le chauffage de la salle polyvalente est défectueux. Des moyens de chauffage provisoires et d'appoint ont été mis en place. Monsieur Muller fait son possible pour trouver le plus rapidement possible la meilleure solution. En effet ce chauffage est âgé de 34 ans et il très difficile de trouver un réparateur connaissant ce matériel.

## **6.7. SECOURISME**

Monsieur Roland ZELLER, pompier volontaire informe que le Centre de secours de Magstatt propose à nouveau un cours de secourisme pour la population de Stetten.  
Madame le Maire et le Conseil Municipal approuve cette proposition pour le mois d'avril ou mai 2020.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h55.

Elle souhaite à ses conseillers de belles fêtes de fin d'année et les invite à terminer cette dernière réunion de l'année par un moment convivial autour d'un verre et de quelques douceurs salées et sucrées apportées par Madame le Maire, les Adjointes et une conseillère.